

## COMMUNE DE SIERENTZ

### PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 22 MARS 2021

Le 22 mars 2021 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 16 mars 2021 s'est réuni en séance ordinaire, à la salle AGORA, 14 rue des Romains, en raison de l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Pascal TURRI, Maire. La séance était retransmise en direct via le site internet de la ville de Sierentz.

Etaient présents : Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Monsieur Stéphane DREYER  
Madame Patrick GLASSER  
Madame Lauren MEHESSEM  
Monsieur Aimé FRANCOIS  
Madame Mélody WACH  
Monsieur Luc FUCHS  
Monsieur Pierre ENDERLIN  
Madame Françoise FUHRER  
Madame Sophie WELFELE  
Madame Manuelle LITZLER  
Monsieur Mathieu ROUX  
Monsieur Alexandre RITZENTHALER (à partir du point 1)  
Monsieur Mathieu PETITPAIN  
Monsieur Nicolas ARBEIT  
Monsieur Nicolas KWAST  
Madame Mathilde SEYNAVE DUBOST  
Madame Julie BENTZINGER  
Madame Marina SANCHEZ ORTIZ  
Monsieur Paul-Bernard MUNCH  
Monsieur André BECK  
Madame Sylvie MACUR

Procuration : Madame Catherine BARTH procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Madame Carole CHITSABESAN procuration à Madame Manuelle LITZLER  
Madame Jennifer GRUND procuration à Monsieur Pierre ENDERLIN  
Monsieur Régis BELEY procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

Absents et excusés et non représentés :

Absents non excusés et non représentés :

Secrétaire de séance : Madame Laurence MAIRE, Directrice Générale des Services

M. le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres et les remercie pour leur présence.

### **Ordre du jour**

1. Approbation du compte rendu de la séance du 22 février 2021
2. Affaires financières
  - 2.1 Synthèse de la qualité des comptes pour l'exercice 2020
  - 2.2 Examen et approbation des comptes de gestion de l'exercice 2020
  - 2.3 Examen et approbation des comptes administratifs de l'exercice 2020, de leurs annexes et affectation des résultats
  - 2.4 Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux
  - 2.5 Examen et approbation des budgets primitifs de l'exercice 2021 et de leurs annexes
  - 2.6 Fixation des taux d'imposition des taxes locales
  - 2.7 Réajustement des tarifs
  - 2.8 Subventions
  - 2.9 Affectation de dépenses
3. Personnel communal- plan de formation – règlement intérieur de formation
  - 3.1 Plan de formation
  - 3.2 Règlement de formation
4. Affaires foncières
  - 4.1 Chemin des Pâturages - cession d'un terrain
  - 4.2 Lotissement « l'Envol des Hirondelles » - intégration dans le domaine public de voiries.
5. Communications informations
  - 5.1 Compétences déléguées

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Madame Laurence MAIRE, Attachée Principale, faisant fonction de Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2021**

Le compte rendu de la séance du 22 février 2021 a été transmis in extenso à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

## **2. AFFAIRES FINANCIERES**

### **2.1 Synthèse de la qualité des comptes pour l'exercice 2020**

Dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales, pilotée, en application des dispositions de l'article 110 de la loi NOTRe, par la Cour des comptes, la DGFIP a proposé d'expérimenter deux formules de fiabilisation des comptes pour des collectivités qui n'auront pas vocation à voir leurs comptes certifiés.

L'une d'elle est la présentation d'une synthèse de la qualité des comptes devant l'assemblée délibérante ou la commission des finances. Elle ne constitue ni un rapport sur la gestion budgétaire et financière de la commune ni une analyse financière. Elle s'inscrit dans la démarche d'amélioration de la fiabilité des comptes locaux et le renforcement du partenariat ordonnateur / comptable.

La Commune de Sierentz ayant été retenue pour le dispositif de présentation de la synthèse de la qualité des comptes pour l'exercice comptable 2020, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue et donne la parole à Monsieur Antoine MAZENOD, Comptable Public de la Trésorerie de SAINT-LOUIS, pour une présentation orale de la synthèse devant le conseil municipal.

Monsieur MAZENOD expose le bilan des pratiques comptables de la commune, sur différents sujets : amortissements, taux de recouvrement, admissions en non-valeurs, état de la dette, choix du compte pour la dépense, rattachement à l'exercice... Le solde des comptes à la clôture de l'exercice met en lumière un suivi régulier par les comptables.

Monsieur MAZENOD souligne la coopération entre la Trésorerie et la Ville ainsi que la grande réactivité des services municipaux et la bonne tenue des comptes, qui donnent une image sincère et fidèle de la réalité.

Monsieur le Maire indique que pour avoir une meilleure vision en matière budgétaire et financière qu'un plan pluriannuel d'investissement sur la durée du mandat, voire au-delà sera mis en place.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.**

### **2.2 Examen et approbation des comptes de gestions de l'exercice 2020**

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pascal TURRI après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- a. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ; y compris celle de la journée complémentaire,
- b. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
- c. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**PREND ACTE** de la parfaite concordance des écritures de l'exercice 2020 entre l'ordonnateur et le comptable,

**DECLARE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, pour le budget principal et le budget annexe C.C.A.S. n'appellent à aucune observation ni réserve de sa part.

**2.3. Examen et approbation des comptes administratifs de l'exercice 2020, de son annexe et affectation des résultats**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** pour le point a) en tant que Président de Séance Monsieur Stéphane DREYER, adjoint Délégué.

**a) Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Stéphane DREYER, Adjoint délégué aux finances, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020**

**1. après lecture et présentation** des comptes administratifs de l'exercice 2020 dressés par Monsieur le Maire, lesquels peuvent se résumer ainsi :

**BUDGET PRINCIPAL**

Section de fonctionnement

Dépenses : 4 976 013,54 €

Recettes : 6 854 423,29 €

Excédent : 1 878 409,75 €

Section d'investissement

Dépenses : 8 099 938,75 €

Recettes : 6 862 045,13 €

Déficit : 1 237 893,62 €

**BUDGET ANNEXE CCAS**

Section de fonctionnement

Dépenses : 10 707,23 €

Recettes : 23 399,72 €

Excédent : 12 692,49 €

### Section d'investissement

Dépenses : 0 €  
Recettes : 2 367,03 €

Excédent : 2 367,03 €

**2. Constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités en valeurs avec leurs indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**3. Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser :

#### **Budget principal**

- Dépenses d'investissement : 5 530 383 €
- Recettes d'investissement : 5 226 188 €

(Budget annexe CCAS néant)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Sous la présidence de M. Stéphane DREYER désigné à cet effet, le maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote,

**APPROUVE** les comptes administratifs de l'exercice 2020.

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée pour sa confiance ainsi que le service des Finances.

**b) Affectation des résultats de l'exercice 2020 comme suit,**

#### **Budget principal**

Vu les restes à réaliser en investissement ci-dessus et le déficit constaté, vu l'excédent de fonctionnement, il est proposé de procéder à l'affectation de :

- au compte 1068 (investissement) : 1 237 893,62 €
- au compte 110 (fonctionnement) : 640 516,13 €

#### **Budget annexe CCAS**

- au compte 119 (fonctionnement) : 12 692,49 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AFFECTE** les résultats de l'exercice 2020.

### c) Bilan des acquisitions et cessions immobilières

En application de l'article 11 de la Loi 95-127 du 8 février 1995, le compte administratif doit contenir un bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées au cours de l'exercice dont voici le détail :

#### ACQUISITIONS

Désignation du bien	Références cadastrales	Nom du vendeur	Montant
Foncier GHRMSA	S 06 n° 225 – <b>41,63 ares</b> S 06 n° 442/226 – <b>13,02 ares</b> S 09 n° 1002/129 – <b>8,26 ares</b> S 09 n° 1000/129 – <b>0,42 ares</b> S 09 n° 145 – <b>35,90 ares</b> S 09 n° 121 – <b>14,90 ares</b> S 09 n° 240/92 – <b>14,50 ares</b> S 09 n° 372/61 – <b>14,73 ares</b> S 09 n° 393/143 – <b>0,34 ares</b> S 09 n° 395/143 – <b>24,68 ares</b> S 09 n° 396/141 – <b>6,34 ares</b> S 09 n° 398/141 – <b>11,20 ares</b> S 09 n° 142 – <b>0,44 ares</b> S 09 n° 144 – <b>41,13 ares</b>	GHRMSA	2 284 377 €
		<b>TOTAL</b>	<b>2 284 377 €</b>

#### CESSIONS

Désignation du bien	Références cadastrales	Nom de l'acquéreur	Montant
10 RUE DES ROMAINS	S 01 n° 302/191 – <b>34,84 ares</b> S 01 n° 332/191 – <b>10,00 ares</b>	COURS DES MATERIAUX MUNCHHOUSE	506 260 €
TIERGARTEN	S 01 n° 627 – <b>1,52 ares</b> S 01 n° 629/149 – <b>0,27 ares</b> S 01 n° 244 – <b>0,29 ares</b>	SCI LES CELTES NIEDERHERGHEIM	1 520 € 270 € 290 €
		<b>TOTAL</b>	<b>508 340 €</b>

#### ECHANGE

NÉANT

Considérant l'obligation d'annexer au compte administratif de la commune le bilan annuel des cessions et acquisitions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions, tels que ci-dessus présentés.

## 2.4 Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, codifié article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

Nom prénom	Collectivité	Fonction	Indemnités de fonction en € brut/an en 2020	Indemnités de toute nature en € brut /an en 2020
BARTH Catherine	Ville de Sierentz	Adjointe	9 281,38	0
BELLIARD Jean-Marie	Ville de Sierentz	Maire	8 774,73	0
	Syndicat d'électricité du Haut-Rhin	Président	12 804,00	0
BOEGLIN Martin	Ville de Sierentz	Adjoint	3 120,21	0
CHITSABESAN Carole	Ville de Sierentz	CMD	2 112,64	0
DREYER Stéphane	Ville de Sierentz	Adjoint	9 783,23	0
FRANCOIS Aimé	Ville de Sierentz	Adjoint	9 783,23	0
FUCHS Luc	Ville de Sierentz	Adjoint	6 663,02	0
GLASSER Patrick	Ville de Sierentz	Adjoint	9 783,23	0
MEHESSEM Lauren	Ville de Sierentz	CMD et Adjointe	8 047,93	0
ROUX Mathieu	Ville de Sierentz	CMD	2 112,64	0
ROZAN Marie-Thérèse	Ville de Sierentz	Adjointe	3 120,21	0
Rachel SORET VACHET-VALAZ	Ville de Sierentz	CMD et Adjointe	8 047,93	0
TURRI Pascal	Ville de Sierentz	Maire	17 388,78	0
	Syndicat d'électricité du Haut-Rhin	Vice-Président	1 527,37	0
WACH Mélody	Ville de Sierentz	Adjointe	6 663,02	0

**LE CONSEIL MUNICIPAL, EN PREND ACTE.**

## 2.5 Examen et approbation des budgets primitifs de l'exercice 2021 et de leurs annexes

Les projets de budgets primitifs soumis ont fait l'objet d'une approche et d'un débat en réunion lors du Débat d'Orientation Budgétaire le 22 février 2021. Ces budgets intègrent les excédents antérieurs et les reports.

Monsieur le Maire rappelle également que seules demeurent la taxe foncière bâtie et non-bâtie, il n'est pas proposé d'augmenter la pression fiscale.

Après avoir commenté et discuté les propositions du budget primitif 2021 exposées par Monsieur Stéphane DREYER, Adjoint au Maire chargé des Finances, qui rappelle que le budget primitif est prévisionnel.

## BUDGET GENERAL

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 22 voix pour et 5 abstentions, à savoir Monsieur Paul-Bernard MUNCH, Monsieur Régis BELEY par procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH, Madame Marina SANCHEZ ORTIZ, Monsieur André BECK et Madame Sylvie MACUR.**

**APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2021 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

**7 757 980 € en section de fonctionnement** permettant de dégager un autofinancement pour investissements de 2 107 636 €

**9 705 841 € en section d'investissement** y compris les restes à réaliser.

**CONSTATE** que dans le cadre de ce budget

**\* sont provisionnés 85 000 €** au chapitre 012 charges de personnel correspondant aux primes de fin d'année conformément aux délibérations du 17 mars 1997 et 1<sup>er</sup> décembre 1997.

**\* le montant théorique maximal de l'enveloppe annuelle du régime indemnitaire correspond à la somme de 200 000 €.**

**\* les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints sont maintenues aux taux maximums autorisés** par le code général des collectivités territoriales. Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Madame Marina SANCHEZ ORTIZ demande pourquoi il y a une augmentation des cotisations, Monsieur Stéphane DREYER explique qu'il s'agit d'une possibilité réglementaire pour les élus de cotiser à une caisse de retraite et dans ce cas la commune a l'obligation de l'inscrire au budget. En ce qui concerne l'augmentation du poste indemnités des élus, la hausse est consécutive à la revalorisation de celles-ci au niveau réglementaire selon la taille de la collectivité et des adjoints supplémentaires qui ont été nommés selon les seuils maximums autorisés. Monsieur Stéphane DREYER détaille les projets envisagés, et précise que pour le projet de gravière la ville est dans l'attente d'études avant de se prononcer sur un projet, mais une clôture devra être néanmoins installée. Il évoque aussi la rénovation du périscolaire et précise que des études et un atelier projet seront menés à ce sujet. Il ajoute que ces projets ont été détaillés en commission finances. Enfin, il explique que dans les recettes figurent les emprunts prévus dans l'exercice précédent.

## BUDGET ANNEXE CCAS

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2021 équilibré en recettes et dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement : 20 450 €

- Section d'investissement : 3 367,03 €

Monsieur le Maire rappelle que la capacité d'autofinancement permet de financer les projets, qui correspond à la différence entre les recettes et les dépenses, ceci sans recourir à l'emprunt.



## **2.6 Fixation des taux d'imposition des taxes locales**

Vu le budget primitif de l'exercice 2021 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de maintenir en 2021 les taux des taxes directes locales à l'identique de ceux pratiqués en 2020 à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **30,48 %** part communale (dont 17.31 % de part communale et 13.17 % de part départementale)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **42,59 %** part communale

Monsieur le Maire précise que la taxe d'habitation ayant été supprimée, la recette est compensée par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 13,17 %.

## **2.7 Réajustement des tarifs**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de modifier les tarifs au 1<sup>er</sup> avril 2021 avec une progression moyenne d'environ de 2 % :

**BUDGET PRINCIPAL**

	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
<b>Concession au cimetière</b>		
- Tombe simple p/ 10 ans	110,00	<b>112,00</b>
- Tombe simple p/ 30 ans	330,00	<b>336,00</b>
- Tombe double p/ 10 ans	220,00	<b>224,00</b>
- Tombe double p/ 30 ans	660,00	<b>672,00</b>
<b>Columbarium</b>		
<u>Concession initiale :</u>		
- pour 15 ans	1 400,00	<b>1 428,00</b>
- pour 30 ans	2 800,00	<b>2 856,00</b>
<u>Renouvellement :</u>		
- pour 15 ans	165,00	<b>168,00</b>
<b><u>Tombe cinéraire</u></b>		
<u>Concession initiale :</u>		
- pour 15 ans	1 200,00	<b>1 224,00</b>
<u>Renouvellement :</u>		
- Pour 15 ans	165,00	<b>168,00</b>
- Pour 30 ans	330,00	<b>336,00</b>
<b>TAXE D'INHUMATION &amp; D'EXHUMATION</b>		
- pour adulte	388,00	<b>388,00</b>
<b>TRAVAUX DE REGIES</b>	98,00	<b>100,00</b>
- mise à disposition de matériel	58,00/j	<b>60,00/j</b>
- main d'œuvre par agent	16,50/h	<b>17,00/h</b>
- mise à disposition d'engins	24,50/h	<b>25,00/h</b>
<b>EXTRAITS DE MATRICE CADASTRALE</b>		
- taxe fixe	0,90	<b>0,90</b>
- par position	0,30	<b>0,30</b>
<b>PHOTOCOPIES</b>		
- noir et blanc	0,15	<b>0,15</b>
- couleur	0,30	<b>0,30</b>
<b>DROITS DE PLACE SIMPLE</b>	13,50	<b>13,50</b>
- suivant l'activité commerciale exercée et par jour	26,80	<b>26,80</b>
- vente au déballage	44,00	<b>44,00</b>
Panneaux d'affichage	82,00	<b>82,00</b>
Caution salle musculation	15,00	<b>15,00</b>
<b>MARCHE HEBDOMADAIRE - le mètre linéaire</b>	0,90	<b>0,90</b>
<b>UP - Mise à disposition de locaux</b>	100,00	<b>100,00</b>

## LOCATION SALLE DES FETES

	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
<b>Aux sociétés locales</b>		
<i>Avec recettes</i>		
La salle	136	<b>139</b>
La salle avec la cuisine	160	<b>163</b>
<i>Sans recettes</i>		
La salle	56	<b>57</b>
La salle avec la cuisine	92	<b>94</b>
<b>Aux associations extérieures</b>		
<i>Avec recettes</i>		
La salle	136	<b>139</b>
La salle avec la cuisine	160	<b>163</b>
<i>Sans recettes</i>		
La salle	56	<b>57</b>
La salle avec la cuisine	92	<b>94</b>
<b>Aux particuliers</b>		
<i>De la Commune</i>		
La salle	188	<b>192</b>
La salle avec la cuisine	241	<b>246</b>
<i>De l'extérieur</i>		
La salle	253	<b>258</b>
La salle avec la cuisine	363	<b>370</b>
<b>Location à la journée</b>		
<b>Aux particuliers</b>		
<i>De la Commune</i>		
La salle	94	<b>96</b>
La salle avec la cuisine	120	<b>122</b>
<i>De l'extérieur</i>		
La salle	126	<b>129</b>
La salle avec la cuisine	181	<b>185</b>
<b>Petite salle</b>		
Sans la cuisine	52	<b>53</b>
Avec la cuisine	57	<b>58</b>
<b>Matériel pour l'extérieur</b>		
Friteuse	12	<b>12</b>
1 Table	6	<b>6</b>
1 Chaise	2	<b>2</b>
<b>Remplacement de casse</b>		
Assiette	4	<b>4</b>
Verre	2,50	<b>2,50</b>
Couteau, fourchette, cuillère	1	<b>1</b>
<b>Caution</b>	1 000	<b>1 000</b>

## LOCATION SALLE AGORA

Locations	Commune / Association extérieure		Association (1 location gratuite/an)*		Extérieur / Entreprise	
	du lundi au jeudi	week-end et jours fériés (vendredi à dimanche)	du lundi au jeudi	week-end et jours fériés (vendredi à dimanche)	du lundi au jeudi	week-end et jours fériés (vendredi à dimanche)
	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour
Location salle entière Configuration "Hiver" du 01/10 au 30/04 1 journée supplémentaire	481	689	350	500	1 241	1 653
		228		166		551
Location salle entière Configuration "Eté" du 01/05 au 30/09 1 journée supplémentaire	308	439	263	375	786	1 053
		147		124		351
Location espace "Bar - détente" seul	89	123	62	89	223	303
Location "Loges" (l'unité)	16	22	12	17	44	60
<b>Charges de nettoyage dans tous les cas</b>						
Pour location espace "Bar - détente" seul	62	62	62	62	72	72
Pour location salle	188	188	188	188	224	224
<b>Location cuisine</b>						
Charges cuisine dues dans tous les cas	313	313	312	312	373	373
<b>Eté</b>		<b>940</b>		<b>875</b>		<b>1 650</b>
<b>Hiver</b>		<b>1 190</b>		<b>1 000</b>		<b>2 250</b>
* hors charges de nettoyage						

## CASSE A LA SALLE AGORA

Désignation	Ancien tarif	Nouveau tarif	Désignation	Ancien tarif	Nouveau tarif
Porte-cintres	592,00 €	604,00 €	Fourchettes à entremets	1,25 €	1,30 €
Cintres (lot de 60)	1,50 €	1,55 €	Cuillères à soupe	1,05 €	1,10 €
Tables rectangulaires	464,00 €	474,00 €	Cuillères à café	0,70 €	0,75 €
Chaises	125,00 €	127,50 €	Chariot(s) de service	371,00 €	378,00 €
Chariot de stockage table	618,00 €	630,00 €	Chariot(s) à glissières	581,00 €	593,00 €
Diable pour transport des chaises	177,00 €	180,00 €	Chariot plateforme	155,00 €	158,00 €
Mange-debout	662,00 €	675,00 €	Plat(s) en inox	6,45 €	6,60 €
Réfrigérateur	1 952,00 €	1 991,00 €	Pichets en inox	20,45 €	21,00 €
Percolateur	7 032,00 €	7 173,00 €	Plateaux antidérapants	9,00 €	9,20 €
Machine à glaçons	1 987,00 €	2 027,00 €	Corbeilles à pain	3,00 €	3,10 €
Arrière de bar réfrigéré	2 767,00 €	2 822,00 €	Poêles	32,00 €	33,00 €
Verres à vin rouge / ballons	1,45 €	1,50 €	Passoires	100,00 €	102,00 €
Verres à vin blanc	2,25 €	2,30 €	Passoires chinois	25,50 €	26,00 €
Verres à eau / ballons	1,50 €	1,55 €	Lot 6 planches à découper	140,00 €	143,00 €
Coupes	3,00 €	3,10 €	Couteaux à pain	211,00 €	215,00 €
Assiettes plates	6,00 €	6,20 €	Fouets	16,30 €	17,00 €
Bols	3,50 €	3,60 €	Ecumoires PM	7,25 €	7,40 €
Assiettes creuses	5,00 €	5,10 €	Ecumoires GM	14,00 €	14,30 €
Assiettes à dessert	3,50 €	3,60 €	Louches PM	8,00 €	8,20 €
Tasses à café	3,00 €	3,10 €	Louches GM	21,00 €	21,50 €
Soucoupes à café	3,00 €	3,10 €	Couteaux d'office	1,05 €	1,10 €
Couteaux	2,30 €	2,40 €	Tire-bouchons de comptoir	2,25 €	2,30 €
Fourchettes	1,05 €	1,10 €	Décapsuleurs	0,68 €	0,70 €
Couteaux à entremets	2,40 €	2,45 €	Pelles larges coudées	13,00 €	13,30 €
Pelles à tarte	10,00 €	10,20 €	four		
Spatules	24,00 €	24,50 €	* Plats pour le four	1 207,00 €	1 231,00 €
Pincés à servir	4,00 €	4,10 €	* Tôles pâtisserie pour le four		
Ouvre-boîte	145,00 €	148,00 €	four		
Verres gradués	5,00 €	5,10 €	Casiers gerbables	29,00 €	30,00 €
Entonnoirs	128,00 €	130,00 €	Conteneurs	484,00 €	494,00 €
Fourchettes à viande	42,00 €	43,00 €	Chariot d'entretien	54,00 €	55,00 €
<b>Batterie de cuisine :</b>			Seau	12,30 €	12,55 €
* marmites traiteur diam. 40 cm + couvercle			Balais brosse	24,00 €	24,50 €
* braisières diam 40 cm + couvercles			Balais plastique	24,00 €	24,50 €
* braisières diam 36 cm	1 473,00 €	1 503,00 €	Grande raclette	24,00 €	24,50 €
* faitout en inox 32 cm + couvercle			Petite raclette	24,00 €	24,50 €
* casserole en inox 24 cm + couvercle					
* casserole en inox 28 cm + couvercle					

## 2.8 Subventions

VU le budget primitif de l'exercice,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ pour présider ce point ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,** sous la présidence de Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ désignée à cet effet,

- les 7 membres de l'OMSAP ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, **APPROUVE** l'état de répartition des subventions inscrites au budget primitif 2021 pour l'OMSAP, à l'unanimité des suffrages exprimés
- tous les membres ayant repris place dans la salle, **APPROUVE** l'état de répartition des subventions inscrites au budget primitif 2021 hormis l'OMSAP, à l'unanimité des suffrages exprimés

<b>DETAIL DES SUBVENTIONS</b>			
<b>Article</b>	<b>Objet</b>	<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Montant</b>
65541	Participation	Syndicat mixte cours d'eau	7 269,00 €
65541	Participation	Association des Maires du Haut-Rhin	1 700,00 €
65733	Œuvres Sociales et Assu.	Union Départementale des Sapeurs Pompiers	460,00 €
65736	Subv. fonctionnement	C.C.A.S. de Sierentz	5 750,00 €
6574	Subv. fonctionnement	Amicale du Personnel	5 000,00 €
6574	Subv. fonctionnement	USEP - Jeunes licenciés - Ecole SCHMIDT	1 245,00 €
6574	Subv. fonctionnement	ETB	100,00 €
6574	Subv. fonctionnement	Sociétés locales (hors sport) (20*120 €)	2 400,00 €
6574	Subv. fonctionnement	Bibliothèque Centrale de Prêt	185,00 €
6574	Subv. fonctionnement	GESCOD	3 000,00 €
6574	Subv. fonctionnement	GAS	4 930,00 €
6574	Subv. fonctionnement	Musique Municipale	8 000,00 €
6574	Subv. fonctionnement	Compétition sportive	2 930,00 €
6574	Subv. fonctionnement	Jeunes licenciés sportifs (22,50 € par jeune)	15 500,00 €
6574	Subv. fonctionnement	Caisse école maternelle	525,00 €
6574	Subv. fonctionnement	Prévention routière	150,00 €
6574	Subv. fonctionnement	OMSAP - Ciné Club	1 000,00 €
6574	Subv. fonctionnement	Ecomusée	16,00 €
6574	Subv. fonctionnement	OMSAP - Pologne	A définir
6574	Subv. fonctionnement	OMSAP - Animations/CME	7 500,00 €
6574	Subv. fonctionnement	OMSAP - Soutien exceptionnel aux associations	6 000,00 €
6574	Subv. fonctionnement	ACCORD 68	700,00 €
6574	Subv. fonctionnement	IBA	1 500,00 €
6574	Subv. fonctionnement	Rotary Club	510,00 €
6574	Subv. fonctionnement	Mémorial Alsace Moselle	100,00 €
6574	Subv. fonctionnement	Jeunes licenciés sportifs USEP	120,00 €
6574	Subv. fonctionnement	La Fleur de l'Age	2 500,00 €
6574	Subv. fonctionnement	Ligne Maginot	2 000,00 €
6574	Subv. fonctionnement	La Banque Alimentaire	1 500,00 €
6574	Subv. fonctionnement	Amis de la Gendarmerie	200,00 €
6574	Subv. fonctionnement	4L Trophy	500,00 €
6574	Subv. fonctionnement	A affecter d'après DCM	11 889,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>80 000,00 €</b>

## 2.9. Affectation de dépenses

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**AFFECTE** les biens ci-après à l'état de l'actif de La Commune :

N° compte	Libellé	Fournisseur	Montant	N° inventaire
2135 PRO 26	2 Téléphones sans fil périscolaire	Orange Business	481,60	03/21M
2158 PRO 26	Vestiaire périscolaire	UGAP	774,55	04/21M
2158 PRO 26	Armoire pharmacie périscolaire	UGAP	124,97	05/21M
2158 PRO 26	Présentoir mobile périscolaire	UGAP	294,2	06/21M
21568 PRO 03	Ligne attaque pompiers	MAGIRUS CAMIVA	350,93	07/21M
2184 PRO 14	Destructeurs	MANUTAN COLLECTIVITES	252,00	08/21M
2158 PRO 14	Panneaux de signalisation	SIGNAUX GIROD	190,73	09/21M
2158 pro 07	Rameur salle de musculation	JOHNSON	1 259,40	10/21M
2158 pro 07	Tapis de course salle musculation	JOHNSON	2 554,68	11/21M

## 3.PERSONNEL COMMUNAL - PLAN DE FORMATION – REGLEMENT INTERIEUR DE FORMATION

### 3.1 Plan de formation

En application des décrets du 26 décembre 2007 et du 29 mai 2008, relatifs à la formation professionnelle tout au long de la vie et à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux, les collectivités sont tenues d'établir un plan de formation pour les agents qu'elles emploient.

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure,

Que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu, qu'il est une obligation légale,

Que par la réflexion qu'il impose, le plan de formation permet :

- d'anticiper le développement de la structure,
- d'améliorer ses compétences et son efficacité,
- d'encadrer, d'évaluer les actions de formation.

L'ensemble des formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Considérant que les besoins de formations ont été recensés au sein de chaque service et les réponses à ces besoins ont été recensées par le responsable Ressources Humaines,

Le Plan de Formation a été soumis au Comité Technique et enregistré sous le numéro PFORM2021-01 et a reçu un avis favorable lors de sa séance du 16 mars 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan de formation pour les années 2021-2023 tel que présenté et annexé à la présente délibération.



### **3.2 Règlement de formation**

En accompagnement du plan de formation mis en place, la Commune est tenue d'établir un règlement de formation qui fixe les modalités de fonctionnement applicables à la formation. Il est établi en complément du plan de formation.

Le règlement de formation a été soumis au Comité Technique et enregistré sous le numéro REGFORM2021-02 et a reçu un avis favorable lors de sa séance du 16 mars 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le règlement de formation annexé à la présente délibération et s'adressant aux agents de la Commune de Sierentz.

## **4. AFFAIRES FONCIERES**

### **4.1 Chemin des Pâturages - cession d'un terrain**

Monsieur Nicolas BELLIARD et Madame Sylvie MACUR souhaitent faire l'acquisition d'une parcelle cadastrée section 10 parcelle 585 d'une superficie de 18m<sup>2</sup> au droit de leur propriété. Il est proposé de leur céder cette parcelle située en zone UC du PLU.

En accord avec l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, une estimation du domaine a été demandée fixant le prix à 2 200 € la parcelle en date du 20 novembre 2020, soit 12 222 € l'are. Le prix retenu et proposé pour cette vente est de 2 000 € pour la parcelle compte-tenu de sa faible surface et de sa configuration en bande étroite.

Après avoir invité Madame Sylvie MACUR à ne pas prendre part au vote, selon l'article L 2131-11 du CGCT, celle-ci ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**DECIDE** de céder la parcelle cadastrée section 10 n°585 d'une superficie de 18 m<sup>2</sup> à Monsieur Nicolas BELLIARD et Madame Sylvie MACUR au prix de 2 000 € pour la parcelle, hors frais de notaire à la charge des acquéreurs ;

**AUTORISE** le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tout document y afférent ;

**INSCRIT** la recette au budget communal.

### **4.2 Lotissement « l'Envol des Hirondelles » - intégration dans le domaine public de voiries.**

La foncière Hugues Aurèle avait été autorisée à aménager le lotissement « l'Envol des Hirondelles ». Par convention approuvée par le Conseil Municipal, le 10 mars 2014, il était prévu que le transfert de propriété de l'ensemble des équipements communs et des terrains d'assiette de la voirie et des espaces verts se ferait après délibération du Conseil Municipal lorsque les services concernés de la commune et des concessionnaires auront approuvé techniquement l'ensemble du projet, réceptionne sans réserve tous les travaux et qu'ils aient été déclarés conformes à leurs normes respectives.

La foncière Hugues Aurèle demande dans un courrier du 15 février 2021 l'intégration dans le domaine public des parcelles :

- Section 6 N° 683/202 de 66.06 ares
- Section 6 N° 957/128 de 2.96 ares
- Section 6 N° 958/128 de 0.19 ares

Ces parcelles correspondent à la rue Pierre Pflimlin, à la rue Robert Schuman et à l'Allée de l'Europe du lotissement « l'Envol des Hirondelles ».

**Vu** l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière, qui prévoit que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**Vu** les procès-verbaux de réception des ouvrages sans réserve ;

**Vu** l'engagement du lotisseur de demander aux futurs acquéreurs des parcelles, une retenue de garantie du prix de vente du terrain, afin de couvrir d'éventuels dommages causés à la voirie, lors des travaux de construction.

**Vu** la survenance au cours de la semaine écoulée de dysfonctionnements importants du réseau de l'éclairage public qui nécessitent de différer la prise de décision sur ce point pour permettre de déterminer la cause de la panne et d'y remédier,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'ajourner ce point.

## **5. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS**

### **5.1 Compétences déléguées**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **PROCÉDURES ADAPTÉES**

Dénomination marché	Entreprise retenue	Montant H.T.	Date d'attribution	
<b>Reconstruction à l'identique de la salle omnisport du Complexe sportif suite au sinistre et construction de tennis couverts et locaux annexes</b> Lot 4 – Avenant n° 2 Lot 6 – Avenant n° 1 Lot 7 – Avenant n° 1 Lot 10 – Avenant n° 1	Galopin	5 903,70 €	22/02/2021	
	Engie Axima	16 616,18 €	04/03/2021	
	Labeaune JMC	2 381,13 €	22/02/2021	
	Corvec Industrie	2 240,00 €	12/02/2021	
<b>Réalisation d'une installation de production de froid au 1er étage de la Mairie</b>	Passion Clim	60 301,34 €	18/02/2021	

- **ACCEPTATION INDEMNITES SINISTRE**

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- 5 090,98 € au titre du sinistre de la nacelle camion du 13 janvier 2021
- 2 887,30 €, en deuxième versement, au titre du sinistre de la nacelle camion du 13 janvier 2021

- **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Ont été prononcées les renonciations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Section	Parcelle	Superficie	Lieu-dit	Bien
11	263/7 et 265/12	13a 82ca	10 rue du Maréchal Foch	Maison individuelle
8	210/197	10a 60ca	56 rue Rogg Haas	Appartement
13	325	28a 44ca	15 rue Poincaré	Appartement

- **LOUAGE DE CHOSES**

Dans le cadre de sa délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire, une convention de mise à disposition a été signée en date du 23 décembre 2020 au 43 rue Rogg Haas pour une durée de 1 an au profit des services du département (pôle gérontologique) au montant de 7284 € de loyer annuel révisable.

## **6.2 Divers**

Monsieur le Maire rappelle que les Ateliers Projets ont démarré et se poursuivent le mardi et le jeudi, pour le moment en vision conférence. Les deux premières qui se sont tenues étaient satisfaisantes, les personnes inscrites ont répondu à l'appel, des premiers échanges constructifs ont eu lieu dans cette démarche de démocratie participative. Le premier atelier concernait la mise en place du Conseil Participatif qui devra être installé courant juin, et le deuxième portait sur la sécurité des biens et des personnes avec des échanges qui ont permis de poser les premières bases. Le dernier Atelier Projet se réunira le 8 avril et portera sur le volet urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que la révision du PLU a été enclenchée et évoque la volonté de la municipalité de sanctuariser les collines selon l'engagement pris dès le début de la campagne électorale. Par rapport à cette démarche, le classement de la zone actuelle pourrait transformer la zone actuelle en zone naturelle, en demandant le classement des espaces naturels sensibles des zones naturelles N et AU, avec en particulier les espaces boisés, selon un plan projeté à l'écran. La procédure de révision du PLU prenant environ 3 ans, à titre de sécurité Monsieur le Maire a saisi le Conseil Département aujourd'hui CEA, compétente en la matière pour obtenir le classement de ces zones en Espaces Naturels Sensibles (ENS) le 29 janvier 2021. Cette politique est complémentaire des autres dispositifs en place tels que Natura 2000. Ces ENS peuvent ainsi préserver des maillons déterminants pour les trames vertes et bleues et la biodiversité.

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ signale qu'une brochure réalisée à l'initiative de Monsieur Yves BISCH a été distribuée portant sur la célébration du 150<sup>ème</sup> anniversaire de l'obligation scolaire en Alsace-Lorraine, Monsieur Paul-Bernard MUNCH remercie la commune qui a financé le dépliant.

Monsieur Pierre ENDERLIN demande ce qu'il en est de l'inventaire du mobilier de la salle de classe historique. Monsieur le Maire indique que ce sera fait via une convention de manière officielle.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire, lève la séance à 20 h 30.